Aut

145

145

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement du vallon de l'Aire

du 29 avril 1958

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi pour la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, adopté en date du 27 juillet 1955, demandant le classement comme site ayant un caractère esthétique du vallon de l'Aire, à savoir les parcelles 830-831-832-833-834-835-837-842-854-861-863-865-868-871-872-1665-1666-899-900-901-902-904-928-1544-1554-1660-1661-706 et 710, feuilles 24-25-26 et 19 du cadastre de la commune de Lancy;

vu les avis adressés aux propriétaires intéressés, en date des 25 janvier, 22 février, 8 et 23 mars, 17 avril, 2 et 6 mai 1957, et à eux régulièrement notifiés en conformité de l'article 8 du règlement d'application visé ci-dessus;

vu les procès-verbaux dressés par les membres délégués de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, aux termes desquels les propriétaires entendus ont, comparant en personne ou par leur représentant habilité à le faire, déclaré être d'accord avec le classement proposé par la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites;

considérant qu'en conséquence il convient de classer les parcelles susvisées selon le périmètre fixé par le plan No 23388-543, dont copie demeurera ci-annexée, en raison de l'intérêt esthétique du site qu'elles composent,

ARRETE :

Les parcelles 830, 831 et 832, feuille 24, 833-834-835-837-842-854-861-863-865-868-871-872-1665-1666, feuille 25, 899-900-901-902-904-928-1544-1554-1660-1661, feuille 26, 706, feuille 19, et 710, feuille 17, pour partie selon plan susvisé, du cadastre de la commune de Lancy, sont classées au sens de la loi du 19 juin 1920.

* **

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combet

2 16 - 10 000 - I. 58

23388 1-28 543[1]

LANCY

Classement du Vallon de l'Aire.

Ech = 1 : 2500

ADOPTÉ PAR
Conseil d'Etat le 29.4.1958

DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS
SERVICE
D'URBANISME
LE 25.3.1958

145

Les Glais
Pont Rouge
Pont Rouge
N° 29
Lancy
Le Pré Monsieur
Le Mont
Le Grand Lancy
Le Bel Air
Le Petit Lancy
La Prairie
Le Louche
Les Courtillets
Cimetière
Ecole
Ecole
Mairie
Place du Château
Eglise
Egl. prot.
Eglise cath.
Place du 1er Août
Chemin du 1er Août
Lancy
706
928
710
899
1554
1544
1660
1661
900
901
904
902
1620
833
834
835
837
842
868
854
861
863
865
831
830
1665
1666
872
871
832